

UNIMAIR



Numéro 57

Septembre-Octobre 2010

Sommaire

- ◆ Editorial. 1
- ◆ La colère de Gérard Drumel 2
- ◆ Nos congrès 3
- ◆ Notre commune du mois :
Boult-aux-Bois 4
- ◆ De nos territoires : affouage 5
- ◆ Femme, cette page est la vôtre :
Monique Hucorne 6
- ◆ Élus 7
- ◆ Les navettes aéroports 8
- ◆ Nos fiches techniques 9-10

24 Novembre 2010

Salon des Maires.

L'Association UNIMAIR propose d'organiser un déplacement collectif en bus (démarche éco-citoyenne) pour visiter le SMCL, le mercredi 24 novembre 2010 et participer aux travaux du congrès. Gratuit pour les élus des collectivités adhérentes à UNIMAIR et 40 € par personne pour les non-adhérents.

N'hésitez pas à inviter vos adjoints et conseillers qui seraient intéressés par ce déplacement collectif où chacun pourra néanmoins prendre librement son repas sur place avec diverses formules présentes dans le salon.

Inscriptions auprès de Philippe DECOBERT au 06 07 39 33 03 ou par mail : decobert@aiglemont.fr



Union des Maires des Ardennes
1 Promenade de Dülmen -
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Tél. 03 24 35 36 09 - Fax 03 24 35 71 92
unimair@wanadoo.fr - <http://www.unimair.org>

Éditorial

Une occasion à ne pas manquer

Les élus locaux sont l'objet d'attaques incessantes de la part du pouvoir. Trop nombreux, trop chers, ils seraient selon lui responsables de tous les maux du pays, de la dette abyssale comme de l'insécurité grandissante.

Ces postures ne visent en fait qu'à masquer les échecs du gouvernement qui tente de reporter ses responsabilités sur d'autres, chacun a bien compris le tour de passe-passe.

Mais le gouvernement met en œuvre un projet politique autrement plus redoutable. L'année qui vient de s'écouler peut être qualifiée à ce titre d'année noire pour les collectivités.

Réforme territoriale, suppression de la TP, baisse des dotations : le gouvernement égrène les mauvais coups et plombe les finances locales. Les pertes de ressources et les incertitudes entraînent le report de projets et la baisse des investissements et des services aux habitants. Sauf à recourir pour les collectivités à l'unique levier à leur disposition, la fiscalité, sur le dos des contribuables locaux bien sûr...

Cette prise en main des collectivités par l'Etat, associée à leur étranglement financier, marque un recul inquiétant de la démocratie locale pour notre pays et contribue à creuser gravement les inégalités territoriales.

Cette politique doit être dénoncée et combattue vigoureusement. Le prochain congrès des maires de France constitue pour cela aussi une occasion à ne pas manquer.



Claudine Ledoux
Présidente d'UNIMAIR.

Haudrecy est situé dans une cuvette au confluent du Thin et de la Sormonne et dominé au sud-ouest par « la côte d'où vient la pluie » disaient les anciens du village. Un village paisible où il fait bon vivre. Un village dont la population est passée de 117 habitants à plus de 300 en près de 40 ans. Un village où les habitants veulent préserver leur qualité de vie, suite à la future implantation de l'A304 entre La Francheville et Rocroi.



En effet depuis le 15 juillet 2009 date de présentation par la DREAL⁽¹⁾ et le bureau d'études EGIS de la modification du tracé Belval-Haudrecy (ne plus enterrer l'ouvrage au niveau d'Haudrecy et se rapprocher du village à 220 mètres des premières habitations), la DREAL persiste dans son refus d'implanter des merlons suffisamment hauts sur tout ce tracé entre Belval et Haudrecy.

Pas moins de 8 réunions en 14 mois : DREAL, Maire et adjoints, Conseil Municipal, population, Préfet.

- Un soutien du Président de la Région

- Un vœu adopté à l'unanimité des Conseillers Généraux demandant la tenue des engagements de l'Etat sur le site d'Haudrecy.

- Le rapport et les conclusions de la **commission d'enquête** (enquête parcellaire) extraits ci-dessous :

Sur la modification de tracé à Belval Haudrecy

La Commission d'Enquête rappelle que :

- Comme noté dans le rapport d'enquête, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique prévoyait :

« au droit de la colline de Sury :

- insérer le plus discrètement possible l'infrastructure vis-à-vis des villages de Belval et d'Haudrecy, par un éloignement et un « encaissement » optimum de l'infrastructure.

- l'objectif est d'apporter une protection suffisante, tant en terme de paysage que de gêne acoustique.

- il est aussi de limiter l'impact de l'activité agricole riveraine aux deux villages.»

- C'est en fonction de ces arguments que les habitants du village d'Haudrecy ne s'étaient pas opposés de façon importante au tracé de l'autoroute lors de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique.

La Commission d'Enquête constate que :

Aujourd'hui, d'après les documents mis à sa disposition, le tracé est approché du village d'Haudrecy de l'ordre de 15 à 20 mètres pour le Maître

d'Ouvrage mais évalué à 50 mètres environ par la Commission d'Enquête et n'est plus encaissé en tranchée.

S'agissant d'une modification significative d'emprise ayant un impact sur le paysage et indirectement sur la population, l'Etat n'a pas totalement respecté ses engagements, à savoir :

Dans le document « A304 Dossier des engagements de l'Etat » page 44 Sur le secteur HAUDRECY D9 :

« L'autoroute s'inscrit en déblai au droit du village de Haudrecy. Il s'agira d'estomper davantage la présence de l'autoroute. Les mesures suivantes sont prévues :

- adaptation morphologique des talus en déblai amont,

- masque planté d'accompagnement des entres de déblais,

- haies et modelés de terrain d'intégration du village.»

En conclusion,

Compte tenu de ce qui précède, la **Commission d'Enquête** émet :

Un **avis favorable** à la détermination des emprises telle que définie dans la présente enquête parcellaire,

Accompagné des quatre réserves expresses suivantes :

Concernant la modification du tracé au droit des villages de Belval et Haudrecy :

1. qu'une simulation en trois dimensions soit rapidement présentée au public dans les communes de Belval et Haudrecy, afin de rassurer la population sur les nuisances.

2. qu'un merlon suffisant soit réalisé pour la protection visuelle du village d'Haudrecy vis-à-vis de l'autoroute,

3. que les mesures compensatoires relatives aux impacts prévus lors de l'étude pour l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique soient respectées, voire augmentées,

4. qu'un suivi environnemental soit mis en œuvre sur plusieurs années, après travaux, avec engagement de mise en place de mesures compensatoires complémentaires si nécessaire, notamment traitement paysager et acoustique des communes exposées.

Nous savons tous, que dès la mise en service de l'autoroute et malgré les recommandations de la commission d'enquête parcellaire (voir ci-dessus) et la DUP il ne sera pratiquement plus possible de modifier ou d'améliorer les merlons. C'est pourquoi nous continuerons d'exiger une meilleure protection de notre village et de sa population.

Le Maire de Haudrecy,
Gérard DRUMEL

(1) Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.



SAMEDI 16 OCTOBRE 2010 ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE ANNUELLE D'UNIMAIR, votre association.

PORTE DE FLANDRES, CHARLEVILLE- MEZIERES

Retenez bien votre matinée du Samedi 16 octobre.

Une matinée riche en échanges réciproques.

9 h 00 : Accueil par notre Présidente Claudine Ledoux. Café et viennoiseries.

9 h 30 : Assemblée Générale extraordinaire : modification de quelques statuts.

10 h 00 : Assemblée Générale ordinaire. Vote des différents rapports.

10 h 30 : Rencontre avec les responsables de l'Agence Locale de l'Energie (ALE08) :

- Mettre en place une démarche 'Eco-responsabilité'
- Sensibiliser ses administrés tout au long de l'année
- Investir et mettre en place des énergies renouvelables



Notre Assemblée est ouverte à tous les Maires, Maires-Adjoints et Conseillers Municipaux des Ardennes à partir de 10 h 30.

11 h 45 : Verre de l'amitié et buffet campagnard.

Plus d'information auprès de Philippe DECOBERT
Secrétaire d'UNIMAIR
06 07 39 33 03



23, 24, 25 novembre 2010
Paris - Porte de Versailles

L'édition 2010 du Salon des Maires et des Collectivités Locales aura lieu les 23, 24, 25 Novembre à Paris - Porte de Versailles.

Le Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL) est le rendez-vous annuel national qui réunit tous les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires institutionnels ou spécialisés dans la gestion, les services, l'aménagement et le développement des collectivités territoriales.

Première manifestation professionnelle du secteur des collectivités locales, ce salon offre aux décideurs de l'achat public (maires, adjoints, conseillers, directeurs généraux des services, directeurs des services techniques, fonctionnaires territoriaux ...) les réponses et solutions concrètes aux problématiques rencontrées dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Vous trouverez toutes les informations sur ce salon sur le site internet :

www.salondesmaires.com

Le SMCL a lieu conjointement au 92ème Congrès annuel de l'Association des Maires de France (AMF) qui aura pour thème " Demain, quel rôle et quels moyens pour les communes et leurs intercommunalités ? ". Vous trouverez le programme détaillé à l'adresse :

<http://www.amf.asso.fr/> rubrique 93ème congrès.

Le mercredi 24 novembre se dérouleront les opérations de vote sur le rapport d'activité de l'Association des Maires de France. Si vous ne pouvez vous y rendre, contactez Philippe DECOBERT au 06 07 39 33 03 qui collectera votre pouvoir.

Philippe DECOBERT
Secrétaire d'UNIMAIR



Aulnay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Les Pavillons-sous-Bois... Pauvres banlieusards qui ne vivent plus que de souvenirs. Chez nous au moins, Vrigne-aux-Bois, La Croix-aux-Bois, Saint-Jean-aux-Bois, Boulton-aux-Bois... Ça ne ment pas ! Notre ami et collègue Frédéric Mathias, Maire de Boulton-aux-Bois nous le confirme, avec quelques nuances toutefois.



Boulton-aux-Bois est bâti à la lisière orientale de la forêt de la Croix-aux-Bois en Argonne Ardennaise. Mille cinq cents hectares de finage, dont 900 occupés par la forêt domaniale, le reste se partage entre une majorité de pâtures et un peu de cultures : céréales, maïs et colza. C'est un pays d'élevage. Curieusement, le nombre d'agriculteurs a fortement diminué ces dernières années. Il n'en reste plus qu'un seul habitant le pays. Cela ne signifie pas que les terres soient retournées à la friche mais les exploitants viennent d'ailleurs. Hasard des héritages ou signe inquiétant de l'évolution de l'agriculture, l'avenir nous le dira sûrement et nous serons peut être là pour l'entendre. Il n'est aujourd'hui plus possible d'aller acheter son lait à la ferme.

Ni repaire d'écologistes vivants dans des tipis éclairés par des bougies, ni rassemblement d'altermondialistes prêts à donner l'assaut au vieux monde, Boulton-aux-Bois est un paisible village de 150 habitants. La pyramide des âges est à l'image de celle du département tout entier : des moins de 20 ans (25 environ), et des 35 ans et plus. Entre les deux un trou : nous non plus ne parvenons pas à faire rester les jeunes. Rares sont les enfants nés ici qui reviennent une fois leurs études finies. Cela est bien sûr un sujet de préoccupation mais il existe peu de recettes efficaces contre ce mal qui touche tant de villages comme le nôtre.

C'est au journal La Hulotte, installé ici depuis 1976, qu'il doit d'être connu un peu au-delà du canton de Le Chesne auquel il appartient. L'arrivée du célèbre irrégulomadaire



fut suivie de celle du Centre d'Initiation à la Nature (aujourd'hui disparu mais remplacé par la Maison de la Nature), puis de la Fédération Nationale des Clubs Connaître et Protéger la Nature, du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne et enfin du Centre d'Etude et de Recherche en Eco-éthologie de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. Outre ces activités qui comptent 23 emplois permanents, le village accueille 6 artisans ou commerçants, un agriculteur et un maraîcher biologique. Voici au moins quelques raisons d'espérer que le

monde rural n'est pas encore tout à fait mort et qu'il va peut être même un peu mieux qu'on ne pense.

L'équipe municipale, en grande partie renouvelée en 2008, tend vers la parité (4 femmes) sans tout à fait y parvenir. De 32 ans pour le plus jeune à 76 ans pour le plus ancien toutes les classes d'âge y sont représentées. Le maire dont c'est le premier mandat a 51 ans. Inexpérimenté, il apprend peu à peu les arcanes de la vie publique, du montage des dossiers à la recherche des financements. Le boutât, c'est le nom que l'on donne aux habitants, et la boutâte ont un heureux caractère, le maire n'est donc pas accablé par les querelles de voisinage. Il espère que la situation durera car c'est la tâche la moins plaisante de la fonction et peut être une des causes de la difficulté de trouver des candidat(e)s. En plus de ce mandat, il a été élu vice-président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en charge de l'Aménagement du territoire et du Pays. Ce petit cumul n'avait pas pour objectif l'enrichissement personnel : les deux indemnités totalisent 581,57 € net mensuels. Le budget communal est modeste : pour l'année 2009 le total des dotations s'élevait à 43 000 €, les ressources fiscales à 23 000 € et les revenus des trois logements communaux à 9 000 €. Pour cette raison les projets restent limités.

Le Conservatoire du Patrimoine Naturel et la Fédération des Clubs Connaître et Protéger la Nature ont des problèmes de locaux et sans solution rapide, il sera difficile de maintenir ces

deux structures ici. Malheureusement la commune ne dispose d'aucune réserve foncière qui pourrait lui permettre d'intervenir dans ce dossier. On touche là aux limites de l'action des maires des petites communes, c'est un vrai problème d'équité territoriale. A quelques exceptions près, les élus n'ont pas la possibilité de devenir des partenaires des activités économiques de leur territoire à la différence des agglomérations plus importantes. Et jusqu'ici notre intercommunalité est encore trop jeune pour être un relais efficace dans ce domaine.

En résumé, la vie du maire de Boulton-aux-Bois n'est ni un long fleuve tranquille, ni un enfer. Comme tout élu, il s'interroge sur ce que sera le futur de ces petites communautés humaines dans la nécessaire évolution de l'organisation territoriale de la République. Il espère que le dynamisme qui existe sur le terrain sera soutenu et encouragé et qu'un jour, peut être, la population retrouvera son niveau de 1850 : 650 habitants !



Notre Mairie



L'affouage vient du latin *focus*, le foyer. Et la Wallonie, souvent citée dans les textes, semble bien en être le berceau.

Affouage, c'est comme "labourages et pâturages", ça sent bon l'ancienne France : le bois qui brûle dans la cuisinière pour tout le rez-de-chaussée, pendant que le coquemar, avec sa chanson douce, se charge de porter l'atmosphère au point de saturation. A l'école, c'était une boîte de conserve sur le poêle, au beau milieu de la classe.

Moins poétiquement, sans la forêt, les hommes et encore moins la civilisation industrielle, ne seraient pas restés longtemps au Nord du 50ème parallèle.

Aussi, dès le début, moines, seigneurs, administrations royales, ont-ils scrupuleusement "veillé au grain". Si dès 1291, il y a une Administration des Eaux et Forêts (Philippe le Bel), c'est parce que le "beau" XIIIème siècle voit sa population augmenter, et l'affouage, qui est "l'apanage" des paroisses, futures Communes, suit le mouvement.

Aujourd'hui, sur le plan national, l'affouage est en net recul :

2 millions de m³ en 1980, 1 million en 2005 (source O.N.F.). Les énergies fossiles ne sont pas la seule cause. Les extensions suburbaines l'expliquent aussi.

Ainsi, dans les Ardennes, l'affouage reste stable, et l'on ne s'étonnera pas de le rencontrer plutôt entre le chef-lieu et Givet, même si, plus au Sud, à Singly, à

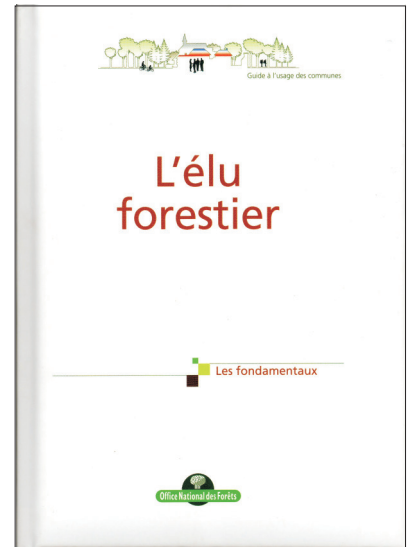
Sommauthe, l'affouage reste actif. Mais autour de Charleville, avec l'afflux des demandes, il a fallu faire des parts plus petites ou même le supprimer.

En ce début d'automne, les mairies ont lancé l'appel aux candidatures. Les opérations pourront commencer après le 15 octobre, à sève "descendante", et tout devra être terminé pour le 15 avril, à sève "montante".



Dans le détail, rien n'est simple, et l'O.N.F. a édité un excellent petit ouvrage, "L'élu forestier", qui aborde le sujet à fond. A tel point qu'on souhaite que même les élus "non-forestiers", voire des étudiants de votre connaissance (en droit, économie, géographie, etc.) puissent l'avoir en leur possession. Jean-Luc Petre, cadre à l'O.N.F. pour la commercialisation du bois, confie en avoir encore un "plein carton".

La co-signature de la préface, par le Directeur Général de l'O.N.F. et par le Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières, traduit la bonne entente, sur ce point, entre collectivités et administration et nous aurons une pensée pour notre ami, Michel Hubert, Maire de Hargnies, qui présidait, avant de disparaître en Mai 2010, l'Association Départementale.



Dans les Ardennes, l'affouage, c'est comme le brame du cerf ou la tenderie aux grives : c'est un rendez-vous qui ne se manque pas.



Jean-François DROMBY

LES CONSEILS DE SÉCURITÉ

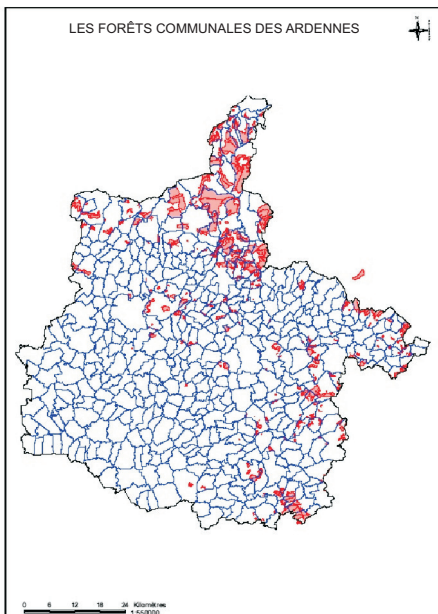
L'exploitation de bois est une activité à risque.

Il est conseillé aux affouagistes de s'inspirer de la réglementation qui s'applique aux professionnels. Ceux-ci doivent se munir :

- d'un casque forestier,
- de gants adaptés aux travaux,
- d'un pantalon anticoupure,
- de chaussures ou de bottes de sécurité,
- d'outils aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement,
- d'une trousse de secours de première urgence.

Ils travaillent en équipe, informent leur entourage du lieu précis de travail et laissent la voie d'accès au chantier libre.

(Source O.N.F.)



ACTION SOCIALE :

Monique Hucorne est élue depuis 2008, chargée par la Municipalité sedanaise, de nombreuses missions sociales. Mais c'est aussi une militante chevronnée de l'action associative. Elle nous dit ici son enthousiasme pour cette tâche à la fois très large et difficile.



Monique Hucorne
Maire-Adjointe à l'Action Sociale

Depuis les élections municipales en 2008, Monsieur BILLAUDELLE puis Monsieur HERBILLON, Maire de Sedan, m'ont confié le mandat de Maire Adjointe aux Affaires Sociales. J'ai succédé à Madame GEOFFRIN. Elle a à son actif, le développement sur Sedan d'une Association Femmes Relais fort utile à nos concitoyennes. Le champ des affaires sociales est vaste. Il fait appel à la notion plus large de cohésion sociale. Nous organisons à partir de cette mission les solidarités mises en place sur la ville. Le C.C.A.S est l'outil municipal pour faire fonctionner les dispositifs d'aides aux personnes.

Aujourd'hui, les débats perdurent autour des principes clés solidarité-assistance. Ce balancier dans les réflexions ne doit pas nous faire oublier que c'est la société actuelle qui laisse sur le bas-côté de plus en plus de personnes. Organiser des solidarités est une obligation envers nos concitoyens. Nous devons repenser ces solidarités pour qu'elles deviennent des outils non de contrôle social mais de développement en termes d'utilité sociale.

A Sedan, nous avons lancé des ballons d'essai, sur des contreparties légitimes, afin de rompre avec les mécanismes destructeurs où l'on regarde l'autre à travers le prisme de l'assistance et de l'inutilité sociale. Nous menons des projets pour installer d'une façon durable cette dynamique, je ne vous cache pas que des freins existent, la société organise bien la structuration des aides multiples mais peu des réponses favorisent l'émancipation des personnes les plus démunies. Le tout gratuit a atteint ses limites. En effet, les allocations des personnes aidées et les revenus des travailleurs pauvres sont de mêmes niveaux. Cette situation engendre des frustrations qui ne favorisent pas la cohésion sociale et renforcent les discriminations. Ces aides sociales

doivent favoriser des dynamiques d'intégration et non d'exclusion et ne peuvent pas être distribuées au mérite. Défi difficile...

Le C.C.A.S gère aussi l'accueil d'urgence, nous espérons pouvoir proposer un hébergement de qualité qui viendra se substituer au logement vétuste d'aujourd'hui. Nous avons bien vu dernièrement, lors d'un incendie conséquent, l'utilité de ce type d'équipement sur une ville telle que la nôtre.

Outre cette dimension d'aides diverses, le C.C.A.S gère un projet de réussite éducative P.R.E. La ville a embauché 2,5 personnes pour mener à bien ce dispositif mis en place par l'Etat. Il a prouvé depuis 3 ans son efficacité auprès des jeunes et des parents. L'adhésion des personnes à la démarche est indispensable pour mener à bien l'ensemble des accompagnements proposés. Cette prévention primaire est indispensable et permet à ces enfants et jeunes d'optimiser leurs conditions d'adaptation à cette société parfois trop élitique. Il s'articule avec l'ensemble des réponses existantes

et vient proposer des alternatives (soutien scolaire, coup de pouce lecture et langage, projets éducatifs et culturels, soutien à la parentalité, point d'accueil jeunes, etc.). Il s'adresse en priorité aux 4-16 ans. Cette expérience qui met l'enfant ou le jeune au centre des préoccupations, semble très pertinente.

Autre expérience mais cette fois, dans le cadre associatif. Je participe depuis son démarrage à l'action d'AMIE (Prêt de véhicule aux chômeurs qui retrouvent un emploi) sur Sedan et le département des Ardennes. Nous sommes à ce jour à 40 véhicules prêtés pour l'année. L'expérimentation qui propose des réponses nouvelles reste à développer. Un élu est aussi un militant citoyen.

Dans notre numéro de Novembre-Décembre, Monique Hucorne évoquera les nombreuses autres missions qui lui sont confiées par la Municipalité : crèches, service logement, les ateliers santé-ville, le Pôle seniors.



Ce n'est pas un hasard si la Mairie de Sedan a été choisie pour accompagner l'en-tête du bulletin de ce mois. C'est un signe à notre collègue et ami Didier Herbillon, Maire de Sedan, qui doit observer une période de repos après les quelques moments intenses dus à la Foire et à tout ce qui lui était périphérique. Le moral étant le meilleur adjuvant à ce qu'il doit s'imposer, notre ami sera bientôt à nouveau d'attaque, puisque tout ce qui lui tenait à cœur pendant cette semaine de folie a connu un succès qui lui est largement dû. En particulier bien sûr, le concert de Yannick Noah.

Profitions-en aussi pour donner notre point de vue sur le positionnement auquel le Maire d'une ville moyenne doit faire face.

Le Maire d'une grande agglomération n'est-il pas plus "libre", après tout que celui de nos villes petites ou moyennes ? A Rouen ou à Montpellier, à tous les niveaux, et de préférence chez le simple citoyen, on sait bien que le Maire ne peut être personnellement à l'écoute de toutes les doléances. Du coup, on a vu des cas de "Maire à vie" ou presque ! À tel point que certains restent assimilés à leur ville : Herriot à Lyon, Lecanuet à Rouen, Chaban à Bordeaux, Defferre à Marseille, etc.

Nos principales villes ardennaises restent trop, dans l'esprit de nos concitoyens, comme dans bien d'autres départements heureusement à l'écart des grandes fournaises, de "gros villages" où le Maire doit être d'abord, pour ne pas dire exclusivement, un homme de terrain. Une qualité de plus en plus difficile à concilier avec le rôle de bâtisseur et d'aménageur que doivent assumer depuis quelques décennies les Maires des villes petites et moyennes, qualité qui s'est imposée un peu plus avec les nouvelles Communautés de Communes : Foire très populaire de Sedan, appréhension pour la bonne issue du concert d'un "gamin" qui n'était pas n'importe qui, vente du Tapis Point de Sedan, même des nerfs d'acier sont mis à rude épreuve.

Dans les années 70, un des prédécesseurs de Didier Herbillon avait tout de suite mis les choses

au point : plus de passe-droit, on allait devoir payer les contredanses et autres petites misères de la vie quotidienne. A la consultation suivante, (à cette époque, on pouvait encore rayer des noms sur les listes, comme au village en somme) il se retrouva

écrit ces lignes l'a expérimenté et à un âge, disons avancé, il s'en félicite encore...

Un espace-temps : c'est le conseil que nous réitérons à l'ami Didier et à tous nos collègues. D'après ses propres termes, Sedan est sur la bonne voie pour



28 juin - Conseil d'Administration d'Unimair
Didier Herbillon participe à la motion de défense des collectivités locales contre le projet gouvernemental de réforme.

loin derrière... La nouvelle loi municipale de Pierre Mauroy, en introduisant la proportionnelle, fut, sous cet angle, une excellente chose.

La solution, car chez Unimair, nous admirons les Maires, et nous tenons à la pérennité de leur action : Un **"Espace-Temps" taillé à la hache** : 24, voire deux fois 24 heures par semaine pendant lesquelles le Maire a disparu, pour sa balade préférée en forêts (1). Après tout, il y a des Adjoints, que diable ! Et surtout, il faut que le citoyen le comprenne.

Notre forêt ? C'est le meilleur service de cardiologie. Celui qui

dix ans. Sedan a trop besoin de lui. Bonne reprise heureuse à Didier.

YBMORD

(1) C'était le choix de François Mitterrand, Maire de Château-Chinon, petite ville. On connaît la suite.



À Boult-aux-Bois

Un service commercial, certes, mais quelquefois bien utile.

Edwige Chul
Présidente du
Skating Loisir Danse



Edwige a longtemps été Directrice d'un foyer municipal de quartier dans la seconde ville du département. Mais pour Edwige, la retraite est un bien vilain mot. Présidente du Skating Loisirs Danse depuis 18 ans, elle continue d'accompagner avec le même plaisir ses groupes de danse de salon pour des destinations souvent lointaines et est une grande utilisatrice des navettes gares et aéroports. Écoutons une ambassadrice de notre département.

Un de mes proches, cadre en vacances dans les Ardennes, apprend avec un étonnement positif, qu'il existe des navettes aéroports dans notre département.

Il est vrai que si ce service commercial pullule dans la grande couronne parisienne et à la périphérie des grandes agglomérations, il est plus rare d'en trouver au-delà de 150 à 200 kilomètres. C'est donc un "plus" pour notre département, en terme d'attractivité pour le milieu des cadres, publics ou privés, pour les associations comme la nôtre pas toujours enthousiastes à l'idée de devoir marcher... ou courir, entre deux correspondances, quelquefois lourdement chargés. Et pour notre part, souvent avec nos beaux costumes de gala.

Quant à la voiture, qu'elle soit de service, de fonction, ou tout simplement personnelle, elle n'échappe pas aux contraintes des embouteillages, bouchons, déviations inattendues, entrées de parking et modalités de stationnement, évidentes seulement pour les habitués.

La navette aéroports ou gares vient vous prendre devant chez vous, connaît les itinéraires malins, et vous dépose à la bonne porte. Et Dieu seul sait s'il y en a des portes, dans les aéroports ! Révérence à l'écologie : la plupart du temps, la société s'efforce d'éviter les allers ou retours "à vide".

Les tarifs sont un peu plus élevés ? Oui certes, mais quand on fait les comptes, on a peut-être

évité un restaurant, voire un hôtel, car "à la navette", ce sont des "vaillants", des Ardennais en somme, qui mordent sur les heures de nuit, vous révélant quelquefois des détails qui relèvent de l'anecdote, mais n'en sont pas moins significatifs de l'utilité de ce service.

Ainsi, un client s'aperçoit-il subitement qu'il a oublié son passeport ? La navette fait demi-tour. Ou fait même un déplacement supplémentaire. Mais, avis aux étourdis, ce sera forcément plus cher. Qu'elle le fasse, c'est déjà bien.

Chiens, chats, poissons exotiques rarissimes, et autres animaux de compagnies, pour des raisons de règlements sanitaires, n'ont pas pu prendre le même avion que leur maître ? La navette va les rechercher, n'a aucune peine à trouver une des 8 zones de transit de Roissy par exemple, et surtout avant l'heure de la fermeture. Car les douanes ne connaissent qu'un horaire : le leur.

La navette dessert Roissy et Orly bien sûr, mais aussi Beauvais, Lille, Charleroi, Bruxelles, Amsterdam, Luxembourg, Metz-Nancy et beaucoup de gares régionales. Une preuve de plus que les Ardennes sont bien au cœur de l'Europe.

N.B. : Attention ! Pour l'Annuaire-Pages Jaunes, le terme navettes aéroports n'existe pas. Il faut chercher à Transports urbains et régionaux de voyageurs.



Pour trois épreuves au concours, trois costumes différents

Union des Maires des Ardennes
1 Promenade de Dülmen -
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél : 03 24 35 36 09 - Fax 03 24 35 71 92
unimair@wanadoo.fr
<http://www.unimair.org>

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Claudine Ledoux.

CONCEPTION ET RÉALISATION
Jean-Marie Jolly
03 24 27 30 68
N° SIRET : 430 220 723 00018

CREDIT PHOTOS
Jean-Marie Jolly ; Jean-François Dromby ; Ville de Sedan / JM.Charlot.

IMPRESSION
IMPRIMERIE SOUPAULT
20 rue Jean Jaurès
08200 Sedan.
03 24 27 33 73

LA PROCÉDURE D'ARRÊTÉ DE PÉRIL

Lorsqu' un **immeuble** représente un danger (risque d'effondrement de tout ou partie) et qu'il est accessible, même s'il est en propriété privée, le Maire doit intervenir pour faire cesser ce péril.

Il engage la responsabilité de la commune s'il ne met pas fin à cette situation. Peut-être aussi sa responsabilité personnelle s'il y a négligence de sa part et s'il expose des personnes à un risque grave qu'il ne peut ignorer.

Il doit alors prendre un **arrêté de péril** et mettre en demeure le propriétaire d'effectuer les travaux de réparation ou de démolition nécessaires.

Vous trouverez facilement les modalités de cette procédure dans le code de la construction et de l'habitation, livre V, titre 1^{er}, articles L 511-1 à L511-6.

Je me contenterai donc de faire quelques commentaires basés sur mon expérience personnelle, tout en vous rappelant que je ne suis pas juriste.

1) Un arrêté de péril **ne peut-être pris** par le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale, **que sur un immeuble**.

2) Suite au signalement d'une situation, le Maire apprécie la réalité du péril et l'urgence. Selon l'urgence, il a deux possibilités : un arrêté de péril ordinaire ou un arrêté de péril imminent.

3) Dans le cas d'un **arrêté de péril ordinaire**, le Maire informe le propriétaire et engage une procédure contradictoire. Si le propriétaire est défaillant, le Maire prend alors un arrêté de péril ordinaire.

Ses prescriptions doivent être explicites et il doit définir les travaux indispensables pour mettre fin au péril, ainsi qu'une date d'exécution. Le délai ne peut-être inférieur à un mois. Si les **travaux sont réalisés**, le Maire prend alors un **arrêté de main levée du péril**.

Si **les travaux ne sont pas réalisés dans les délais fixés**, le Maire **met en demeure** le propriétaire d'y procéder et fixe un

nouveau délai qui ne peut être inférieur à un mois. Enfin, si les **travaux ne sont pas réalisés**, le Maire fait **procéder d'office à leur exécution**.

Ce qui frappe, c'est la longueur de la procédure, et je n'envisage pas le cas où le propriétaire est en désaccord et la nécessité de recours devant le Tribunal administratif. Le législateur a donc prévu une procédure plus rapide.

4) Dans le cas d'un **péril imminent**, le Maire avertit le propriétaire et **saisit le Tribunal Administratif en référé pour nomination d'un expert**. Sur l'avis motivé de cet expert, il prend alors un **arrêté de péril imminent**.

Cet arrêté ne peut prescrire que des mesures provisoires, à caractère confortatif, pour mettre fin à l'imminence. Il ne peut prévoir une démolition totale.

Si les mesures ne sont **pas réalisées dans les délais** par le propriétaire, le Maire fait **procéder d'office à leur exécution**.

Si les mesures prises ont supprimé l'imminence du danger sans mettre fin durablement au danger, le Maire poursuit la procédure par un arrêté de péril ordinaire.

5) **Quand la commune se substitue aux propriétaires, elle agit pour leur compte et à leurs frais. Les frais sont recouvrés comme en matière de contributions directes**. Le principe est clair, mais de nombreuses communes se plaignent des difficultés de recouvrement. Le propriétaire défaillant, si ce n'est pas par mauvaise volonté, est souvent sans ressources.

6) **En secteur protégé** (bâtiment classé, proximité d'un bâtiment ou d'un site classé, ZPPAUP), **l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France doit être sollicité**.

Je terminerai mon propos par un exemple concret qui en fait a sous-tendu ma réflexion : Suite à un incendie, un immeuble a été détruit dans un secteur protégé. Il ne restait plus que les façades et la charpente. La façade menaçait de s'effondrer. L'ABF voulait garder

l'unité des façades de la rue et il a proposé de protéger le mur contre les infiltrations d'eau en le couronnant avec du plastique, ce que la commune a réalisé en se substituant au propriétaire. Celui-ci n'a jamais été en mesure, vu ses difficultés financières de reconstruire l'immeuble et avec le temps, la façade s'est effondrée sur la rue. Par bonheur, en pleine nuit et il n'y a pas eu d'accident corporel. S'il y en avait eu un, bien qu'ayant fait confiance aux hommes de l'art, je pense que la responsabilité de la commune et peut-être ma responsabilité personnelle auraient pu être engagées. A l'époque, personne n'a envisagé que la charpente allait pourrir et s'effondrer, entraînant la façade dans sa chute.

Je me suis reproché de ne pas être passé outre l'avis de l'ABF et de ne pas avoir démoli cette façade. Je le rendais responsable du risque, mais il ne l'était pas. Il a seulement formulé un avis que j'ai suivi.

En fait, j'aurais dû, sans doute, continuer la procédure par un arrêté de péril ordinaire en fixant des délais raisonnables pour une reconstruction. Cela aurait au moins permis de faire le point sur l'état du bâtiment à l'issue de ces délais et d'envisager une mise en demeure pour une démolition. Je pense aussi que j'aurais dû faire visiter régulièrement ces ruines par les techniciens de la ville. Mais, au moment de l'arrêté de péril imminent, je n'ai eu aucun conseil en ce sens, ni de la part de l'ABF, ni de l'expert, ni de mes services techniques. En fait, je n'ai pris conscience de la procédure que par les expériences successives que j'ai pu avoir. Comme tous les Maires, j'ai appris sur le tas.



Bernard Dahout
Revin

VOS ADMINISTRÉS LE SAVENT-ILS ?

LE DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE

C'est un problème qui relève de la sphère privée, mais il n'est pas inintéressant d'y sensibiliser vos élus et vos populations. Au cours de nos pérégrinations d'été pendant les fortes chaleurs, combien d'articles dans les presses régionales signalaient des incendies subits dus la plupart du temps à un court-circuit, où l'on frôlait quelquefois l'accident dramatique. Les Ardennes ne furent pas exemptes.

Sur 31 millions de logements en France, 7 millions d'installations électriques présentent des risques, et 2,3 millions d'entre elles sont considérées comme particulièrement dangereuses.

Selon les estimations, 100 décès par électrocution sont recensés et 4 000 personnes sont victimes d'une électrisation grave ; sur 250 000 incendies domestiques annuels, 80 000 seraient d'origine électrique. Face à ce constat alarmant, les particuliers doivent prendre conscience des dangers d'une installation électrique trop ancienne (source : observatoire national de la sécurité électrique-ONSE).

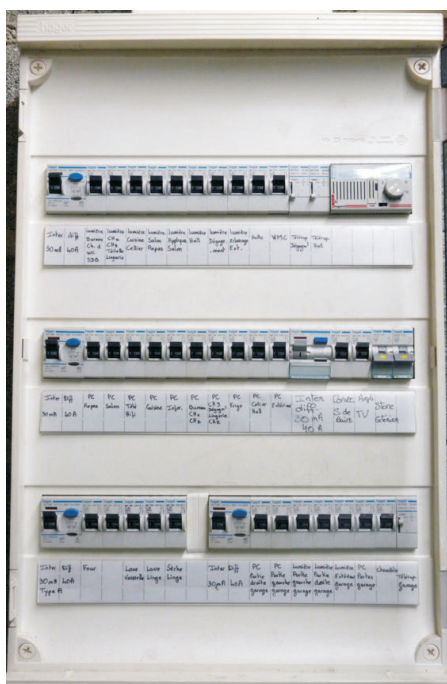
Les professionnels de la sécurité électrique considèrent qu'au bout de trente ans, même dans des conditions d'utilisation normale, une installation présenterait très probablement des dangers liés à l'usure si aucune opération d'entretien n'a été effectuée depuis sa création. Ainsi chaque année, c'est près de 300 000 installations électriques domestiques qui viennent grossir les rangs de celles présentant des risques.

En 2002, l'organisme PROMOTELEC s'est livré à une expérimentation sur 100 logements à risque à partir desquels il a établi une typologie :

- 67 % des logements avaient une mise à la terre de leur installation non conforme.
- 51 % des salles de bain possédaient du matériel interdit par la réglementation.



- 50 % des logements étaient équipés de prises de courant avec un dispositif de connexion à la terre non opérationnel.
- 30 % des logements avaient des conducteurs totalement ou partiellement dénudés, ou bien leur isolant était dégradé.



Un tableau électrique récent, conforme aux nouvelles exigences



Par François DA CUNHA
Diagnosticteur immobilier

Depuis 1972, les installations électriques neuves sont soumises à un contrôle et une attestation de conformité avant leur mise en service. Cette mesure instituée par les pouvoirs publics a été étendue en 2001 aux installations électriques des logements entièrement rénovés. En revanche, les 16 millions de logements construits avant 1972 n'ont fait l'objet d'aucun contrôle.

Les pouvoirs publics viennent de mettre en place (depuis le 1er janvier 2009) le diagnostic électrique. Ce diagnostic est obligatoire dans le cadre d'une vente d'un logement dont l'installation électrique aurait plus de 15 ans. Un décret du 22 avril 2008 fixe 6 exigences techniques minimales que doit posséder une installation électrique pour répondre à la norme XP C 16-600. Ces 6 exigences seront vérifiées lors du diagnostic.

Ce diagnostic ne concerne que les parties privatives d'un logement. Par conséquent, dans le cas d'une vente d'un appartement les parties communes sont donc exemptes de ce type de contrôle.

Même si les pouvoirs publics ont déjà amorcé une certaine sensibilisation face aux dangers liés aux installations électriques, il est important que tous les usagers se sentent concernés. Chacun doit veiller à la conformité de l'installation de son logement pour une meilleure sécurité.